



## GUILDE CANADIENNE DES MÉDIAS (GCM) – RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES ET AUGMENTATION SALARIALE

<b>AU</b>	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
<b>RÉUNION</b>	Les 20 et 21 mars 2013
<b>DE</b>	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture
<b>DÉCISION RECHERCHÉE</b>	Approbation du Conseil d'administration pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une augmentation générale de 1,4 % des salaires des employés affiliés à la GCM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, ainsi qu'une augmentation de 0,1 % versée au Fonds de soins de santé. Cette augmentation de salaire est conforme à la clause de révision salariale qui figure dans la convention collective actuelle conclue entre CBC/Radio-Canada et la GCM.</li></ul>
<b>PROCHAINES ÉTAPES</b>	Informar la GCM de l'augmentation de salaire qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2013.
<b>DATE</b>	Le 18 mars 2013



## A1. CONTEXTE

- La convention collective conclue entre CBC/Radio-Canada et le GCM expire le 31 mars 2014.
- Le protocole d'entente (signé le 12 octobre 2008) prévoit *qu'une augmentation générale des salaires de 1,5 % entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et une augmentation de 1,5 % le 1<sup>er</sup> avril 2010. Les salaires de base seront de nouveau augmentés le 1<sup>er</sup> avril de chaque année subséquente de l'entente, selon les crédits reçus du Conseil du Trésor.*

Plus particulièrement, les deux conventions stipulent qu'« *en supposant que le taux décrété par le Conseil du Trésor pour les années subséquentes soit supérieur ou inférieur à 1,5 %, les parties s'entendent pour rouvrir les négociations sur les clauses salariales seulement* ».



## A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Une augmentation générale de 1,4 % des salaires des employés de la GCM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, en plus d'une augmentation de 0,1 % versée au Fonds de soins de santé.



## A3. AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

### AVANTAGES

- 
- 

### RISQUES

-



## A4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Aucune.



## A5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Convenir d'une entente avec la GCM dans le cadre du mandat obtenu par le Conseil d'administration sans que cela ait des répercussions négatives sur les relations avec le Syndicat.



## A6. RÉOLUTION

- Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande que le Conseil d'administration approuve l'augmentation des salaires des membres de la GCM, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.